

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD440

présenté par

M. Orphelin, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas,
M. El Guerrab, M. Falorni, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Pupponi

ARTICLE 8

À l'alinéa 77, après les mots :« La pondération de chacun de ces critères », insérer les mots :« est au minimum égale à un tiers et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de renforcer la disposition prévue dans le projet de loi pour encourager la prise en compte du principe de proximité ainsi que le recours à l'emploi d'insertion par les éco-organismes.

Pour cela, l'obligation pour les éco-organismes de prévoir des critères d'attribution de leurs marchés passés pour la prévention ou la gestion des déchets intégrant le principe de proximité et le recours à l'emploi d'insertion est complétée par l'instauration d'un minimum à atteindre dans la pondération de ces critères, par rapport au critère d'attribution du marché fondé sur le prix.